# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

## FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

## **AMENDEMENT**

N° 24

présenté par M. Quentin

-----

#### **ARTICLE 5 GB**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à caractère financier concernant les communes ou groupements de communes ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la consultation du comité des finances locales de la Polynésie, prévue par l'article 5 GB, ne concerne que les actes pris par la Polynésie française ou le haut-commissaire intéressant les communes polynésiennes, afin de ne pas empiéter sur les compétences du comité des finances existant au niveau national.